

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre demande d'autorisation de changement d'usage.

Afin de permettre l'instruction de votre dossier, merci de me déposer (*format papier si possible*) dans les plus brefs délais les documents listés ci-dessous.



Si votre meublé de tourisme était **déjà déclaré à la date du 27 septembre 2021**, vous n'avez qu'à produire le **récapissé de la déclaration CERFA : le changement d'usage sera alors accordé pour une durée de 9 ans** (toutefois le document est indispensable pour l'instruction du dossier).

Si votre meublé de tourisme n'était pas déclaré à la date du 27 septembre 2021, vous devez fournir les pièces suivantes, selon votre situation :

Règlement de copropriété ou procès-verbal d'assemblée générale attestant que la location en meublés de tourisme est autorisée dans l'immeuble

- Pour les **copropriétés**

Attestation du syndic précisant le nombre total de lots de l'immeuble (habitations uniquement)

- Pour les **immeubles en copropriété**

- **Accord du propriétaire autorisant la sous-location en meublé de tourisme**
- **Déclaration sur l'honneur attestant que le demandeur n'est pas bénéficiaire d'aides au logement**

- Pour les **demandeurs locataires**

Déclaration sur l'honneur attestant que le nombre de meublés de tourisme ne dépasse pas 25% du nombre total de logements de l'immeuble

- Pour les **immeubles en pleine propriété**

Déclaration sur l'honneur attestant que le demandeur n'est pas détenteur de plus de 2 autorisations de changement d'usage (le cas échéant, indiquez vos meublés de tourisme déjà bénéficiaires d'une autorisation)

- Pour les **personnes physiques** et pour les **représentants légaux des personnes morales**

Attestation avec signature manuscrite précisant la situation de votre meublé au regard des deux options suivantes :

- Soit, « *J'atteste que le meublé de tourisme que je déclare est bien ma résidence principale au sens où il constitue mon logement effectif et habituel. J'ai bien noté que la demande de changement d'usage n'était pas nécessaire dans ce cas et je m'engage à ne pas le louer plus de 120 jours par an* ».

 - Soit, « *J'atteste que le meublé de tourisme que je déclare est situé dans ma résidence principale mais qu'il est indépendant et ne constitue pas mon logement effectif et habituel. Je prends bonne note que la demande de changement d'usage est nécessaire pour permettre une location tout au long de l'année, sans limitation à 120 jours* ».
- Pour les demandes concernant la **résidence principale**

Justificatif de la qualité de représentant légal du demandeur (statuts, acte de nomination, Kbis...)

- Pour les **personnes morales**

Le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception du dossier complet de demande de changement d'usage.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Respectueuses salutations,

Service Développement touristique

BAYEUX INTERCOM

4 place Gauquelin Despallières

CS 62070

14406 BAYEUX cedex

deschamps.c@bayeux-intercom.fr